

## PISTES DE VITESSE EN WALLONIE

### 1. ENGINs CONCERNES :

Les engins nautiques motorisés utilisés pour les sports et les loisirs, et susceptibles de naviguer à grande vitesse sont classés en trois catégories :

1. les engins de type "**hors-bord**" ou "**dinghy**";
2. les engins de type "**runabout**" aussi appelés "**motos d'eau**" ou "**scooter**"; ces engins dont la stabilité est assurée à l'arrêt et la manoeuvrabilité est garantie à faible vitesse disposent généralement de deux ou trois places assises;
3. les engins de type "**jet-ski**" aussi appelé "**stand-up**"; ces engins dont la stabilité et la manoeuvrabilité ne sont assurées ni à l'arrêt ni à faible vitesse se conduisent généralement debout ou à genoux au moyen d'un bras articulé.

Ces différents engins sont tenus de respecter les règles complémentaires suivantes :

- Les engins de type "**hors-bord**" et "**runabout**" peuvent naviguer sur l'ensemble des voies navigables de wallonie, en respectant les limitations de vitesse propres à chaque règlement particulier.
- Les engins de type "**jet-ski**" ne peuvent naviguer que dans les pistes réservées à cet effet en respectant les horaires et les dates prévues dans la réglementation.
- Les engins de type "**hors-bord**" peuvent naviguer à grande vitesse dans les pistes de vitesse qui ne sont pas réservées exclusivement aux "**jet-ski**".
- Les engins de type "runabout" peuvent naviguer à grande vitesse, soit dans les pistes de vitesse réservée aux "jet-ski" lorsqu'ils évoluent à la manière des "jet-ski" (slalom, évolution à trajectoires irrégulières,...), soit dans les autres pistes lorsqu'ils naviguent à la manière des "hors-bords" (traction de ski nautique, navigation à trajectoires régulières,...).
- Il est rappelé que tous ces engins doivent être immatriculés et que, pour pratiquer la grande vitesse, ils doivent être porteur du n° d'immatriculation reproduit en grand format (n° de vitesse) conformément à la réglementation en vigueur.
- Il est rappelé que le conducteur de ces engins doit être titulaire d'un brevet de conduite conformément à la réglementation en vigueur.

### 2. DESCRIPTION DES PISTES DE VITESSE:

**AVERTISSEMENT** : des Avis à la batellerie peuvent modifier temporairement les dispositions ci-dessous, à titre de dérogation ou d'essai, par exemple du fait de l'émergence de nouveaux types d'activité. Les Avis à la batellerie réglementairement publiés sont la seule référence légale.

#### Canal Albert

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire
7.061 à 8.305 (1244 m)	Oupeye	toutes disciplines (sauf jet-ski)	Toute l'année: 10h00⇒fin de navigation et au plus tard 20h00

## Meuse

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire
9.850 à 11.850 (2000 m)	Waulsort	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	(*) 16/06 ⇨ 31/08 : 10h00 ⇨ 20h00 01/09 ⇨ 15/10 : 10h00 ⇨ 18h30
16.850 à 17.900 (1050 m)	Dinant	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	(*) 16/06 ⇨ 15/10 : 10h00 ⇨ fin navigation
25.700 à 26.700 (1000 m)	Yvoir	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	(*) 16/06 ⇨ 15/10 : 10h00 ⇨ fin navigation
35.450 à 36.950 (1.500 m)	Profondeville	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	(*) 16/06 ⇨ 15/10 : 10h00 ⇨ fin navigation
41.500 à 42.700 (1200 m)	Wépion	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	(*) 16/06 ⇨ 15/10 : 10h00 ⇨ fin navigation
Ci-dessus	Waulsort, Dinant, Yvoir, Profondeville, Wépion	Motonautisme	(*) 16/06 ⇨ 31/08 : 10h00 ⇨ 20h00
53.000 à 54.500 (1.500 m)	Namur (Maizeret)	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	(*) 16/06 ⇨ 15/10 : 10h00 ⇨ fin navigation et au plus tard 20h00
77.500 à 81.000 (3.500 m)	Huy	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	(*) 16/06 ⇨ 31/10 : 10h00 ⇨ fin navigation
79.810 à 80.200 (390 m) <b>moitié gauche</b>	Huy	Jet-ski	(*) 16/06 ⇨ 31/10 : 10h00 ⇨ fin navigation
93.720 à 94.460 (740 m)	Flémalle	Ski nautique	01/04⇨31/10 : samedi : 17h00⇨fin navigation dimanche : 09h00 ⇨ 13h00
94.110 à 94.460 (350 m) <b>moitié gauche</b>	Flémalle	Jet-ski	01/04 ⇨ 31/10 : 10h00 ⇨ fin navigation (au plus tard 20h00 du lundi au vendredi) sauf du samedi 17h00 au dimanche 13h00 si ski nautique pratiqué
94.110 à 94.460 (350 m) <b>moitié droite</b>	Flémalle	Toutes disciplines (sauf ski nautique et jet-ski)	01/04 ⇨ 31/10 : 10h00 ⇨ fin navigation (au plus tard 20h00 du lundi au vendredi)
94.460 à 96.200 (1.740 m)	Flémalle	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	01/04 ⇨ 31/10 : 10h00 ⇨ fin navigation (au plus tard 20h00 du lundi au vendredi)
104.600 à 110.150 (5.550 m) <b>moitié droite</b>	Liège	Toutes disciplines (sauf jet-ski)	Toute l'année : 10h00 ⇨ fin navigation sauf si le débit à Ampsin-Neuville est égal ou supérieur à 500 m <sup>3</sup> /s
113.000 à 113.250 (250 m) <b>moitié droite</b>	Liège	Jet-ski	Toute l'année : 10h00 ⇨ fin navigation sauf si le débit à Ampsin-Neuville est égal ou supérieur à 500 m <sup>3</sup> /s
119.475 à 121.178 (1.703 m)	Wandre	Toutes disciplines	(*) 16/06 ⇨ 30/09 : 10h00 ⇨ fin navigation
* Si le jour d'ouverture de la pêche est fixé avant le 15 juin, l'ouverture des pistes a lieu le lendemain du jour d'ouverture de la pêche			

**Canal de Charleroi à Bruxelles**

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire du lundi au vendredi	Horaire samedis, dimanches et jours fériés
30.225 à 30.725 (500 m)	Feluy	jet-ski	Toute l'année	
37.068 à 39.666 (2.598 m)	Ronquières	toutes disciplines (sauf jet-ski)	lendemain ouv. pêche ⇒31/10: 10h00⇒13h00 et 15h00⇒fin de navig. et au plus tard 20h00	Toute l'année: 10h00⇒13h00 et 15h00⇒fin de navig. et au plus tard 20h00

**Canal du Centre à grand gabarit**

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire jours ouvrables	Horaire dimanches et jours fériés
1.833 à 5.508 (3.675 m)	Manage – La Louvière	toutes disciplines (sauf jet-ski)	Toute l'année : 08h00 ⇒ fin navigation	
21.455 à 24.275 (2.820 m)	Obourg - Nimy	toutes disciplines (sauf ski nautique et jet- ski)	Toute l'année : 10h00⇒fin navigation	
21.455 à 24.275 (2.820 m)	Obourg - Nimy	toutes disciplines (sauf jet-ski)		Toute l'année : 10h00 ⇒ fin navigation

**Branche de la Croÿère**

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire
0 à 1.000 (1.000 m)	La Croÿère	jet-ski	Toute l'année : 08h00 ⇒ fin navigation

**Canal Pommeroëul – Condé**

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire jours ouvrables	Horaire dimanches et jours fériés
930 à 5.075 (4.145 m)	Pommeroëul - Hensies	toutes disciplines (sauf ski nautique et jet- ski)	Toute l'année : 10h00⇒fin navigation	
930 à 5.075 (4.145 m)	Pommeroëul - Hensies	toutes disciplines (sauf jet-ski)		Toute l'année : 10h00 ⇒ fin navigation

**Canal Nimy – Blaton - Péronnes**

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire jours ouvrables	Horaire dimanches et jours fériés
28.824 à 31.611 (2.787 m)	Péruwelz (Roucourt– Wiers)	toutes disciplines (sauf ski nautique)	Toute l'année : 10h00⇒fin navigation	
28.824 à 31.611 (2.787 m)	Péruwelz (Roucourt– Wiers)	toutes disciplines		Toute l'année : 10h00 ⇒ fin navigation

### Grand Large de Mons

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire
300 (zone couvrant l'aire Ouest et passe navigable centrale)	Grand Large de Mons	toutes disciplines (sauf jet-ski)	Samedi et dimanche : toute l'année lundi à vendredi : d'avril à septembre début navigation ⇨ 9h00 et 12h00 ⇨ 14h00 et 17h30 ⇨ fin navigation
300 (zone de vitesse Est)	Grand Large de Mons	jet-ski	toute l'année : début navigation ⇨ fin navigation

### Haut-Escaut

Cumulées (de - à) (longueur)	Lieu	Type d'engin	Horaire jours ouvrables	Horaire dimanches et jours fériés
2.816 à 5.250 (2.434 m)	Antoing	toutes disciplines		10h00 ⇨ fin navigation
16.640 à 27.300 (10.660 m)	Warcoing	toutes disciplines		10h00 ⇨ fin navigation

### 3. HORAIRE DE NAVIGATION:

Le tableau ci-après reprend l'horaire défini à l'article 11 du R.G.V.N.-Règlement Général des Voies navigables du Royaume (Ar du 15 octobre 1935) :

mois	Période		Horaire	
	du	au	de	à
Janvier	01	15	8 h 00	17 h 30
	16	31	7 h 45	17 h 45
Février	01	15	7 h 30	18 h 15
	16	28/29	7 h 15	18 h 45
Mars	01	15	6 h 45	19 h 00
	16	31	6 h 00	19 h 30
Avril	01	15	5 h 30	20 h 00
	16	30	5 h 00	20 h 30
Mai	01	31	4 h 30	21 h 00
Juin	01	30	4 h 30	21 h 30
Juillet	01	31	4 h 30	21 h 30
Août	01	15	4 h 45	20 h 45
	16	31	5 h 00	20 h 30
Septembre	01	15	5 h 30	19 h 45
	16	30	6 h 00	19 h 15
Octobre	01	15	6 h 30	18 h 45
	16	31	7 h 00	18 h 15
Novembre	01	15	7 h 15	17 h 30
	16	30	7 h 45	17 h 30
Décembre	01	31	8 h 00	17 h 30